

RÉUNION DU 29 JUILLET 2016 à 20h00

L'an deux mille seize, et le vingt-neuf du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELES-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Dominique ROUX, Maire.

Date de convocation : 25/07/2016

Etaient présents : Monsieur Dominique ROUX, Maire,

Mesdames et Messieurs : Guy ABADIE, Henri BERGES, Elodie SONET (arrivée à 20h10 – Question 2) et Christine MAURICE, Adjointes au Maire,

Mesdames et Messieurs : Jeannette BACZKIEWICZ, Patrick BERGUGNAT (arrivé à 20h30 - question n° 4), Christine BLANC, Daniel BONACHERA, Francis CAZENAVETTE, Françoise DUPUY, Pascal HAURINE, Jordan NEBOUT, Françoise PAULY, et Gisèle SEINGER.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Xavier DECOMBLE, Evelyne GARRIGUES, Jérémy HADDAD, Philippe LACRAMPE, Lucile LAFENETRE, José LOPES, Christian MORIN, et Laurence TOURREILLE.

Pouvoir a été donné :

- Par Monsieur Xavier DECOMBLE à Monsieur Guy ABADIE
- Par Madame Evelyne GARRIGUES à Monsieur Henry BERGES
- Par Monsieur Jérémy HADDAD à Monsieur Dominique ROUX
- Par Monsieur Philippe LACRAMPE à Madame Christine BLANC
- Par Madame Laurence TOURREILLE à Madame Christine MAURICE

Ouverture de la séance

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur HAURINE est désigné pour remplir ces fonctions.

QUESTION N°00 – ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET PROCÈS VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Dominique ROUX, Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu et le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2016. Ils sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de commencer par la Question concernant l'Environnement : appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) » - acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques, en attendant l'arrivée de Madame SONET qui est rapporteur de la Question Finances : régularisation pour la régie de la bibliothèque (initialement Question 1)

QUESTION N° 01 - ENVIRONNEMENT : APPEL A PROJET « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV) » - ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) a participé à l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » lancé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une « impulsion forte pour encourager les actions concrètes pouvant contribuer à :

- Atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence du Climat de Paris de 2015,
- Encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- Faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100.000 emplois sur trois ans,
- Reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel. »

Considérant que, le 12 mai 2016, le PLVG a été labellisé « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ». Un fonds de l'Etat de 500.000 € a été mis en place pour financer les projets inscrits dans la convention TEPCV du PLVG. Une enveloppe de 1,5 million peut désormais être mobilisée pour soutenir des actions complémentaires qui feront l'objet d'un d'avenant à la convention initiale.

Considérant que, dans le cadre de ce projet, la Commune pourrait envisager d'obtenir une aide pour acquérir un véhicule à moteur électrique avec benne grillagée basculante pour les services techniques (service entretien de la voirie). Ce financement pourrait être abondé par une aide de émanant du Syndicat Départemental d'Energie et se cumuler avec le dispositif général des mesures gouvernementales favorisant le parc des véhicules électriques.

Considérant que, pour cela, la Commune d'Argelès-Gazost doit s'engager dans le cadre du TEPCV à promouvoir la mise en place sur son territoire d'actions spécifiques relatives aux six

domaines d'intervention inscrits au programme TEPCV pour participer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergie renouvelables et à la mobilisation citoyenne :

1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public,
2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports,
3. Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets,
4. Production d'énergies renouvelables locales,
5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable,
6. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.

Et que La Commune s'engagerait également à promouvoir sur son territoire la mise en place d'actions en lien avec les trois grands axes d'intervention du projet TEPCV du PETR :

➔ Axe 1 / Lutter contre le gaspillage énergétique dans l'éclairage public et enrayer le phénomène de pollution lumineuse

➔ Axe 2 / Rendre les bâtiments et les logements publics économes en énergie

➔ Axe 3 / Donner la priorité aux transports propres et aux modes de déplacements doux

Après avoir entendu le rapport de M. Henri Bergès et en avoir dûment délibéré, décide, à l'unanimité :

- De valider l'engagement de la Commune dans le cadre du programme TEPCV,
- De valider le principe de l'action « acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques » et son plan de financement (en annexe).
- Dit que cette action rentre dans le cadre de l'Axe 3 susvisé et du domaine N°2 pour diminuer l'émission de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports (remplacement à terme d'un véhicule diesel très ancien par un véhicule électrique plus silencieux, plus maniable et non polluant).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière TEPCV entre la Commune et l'Etat.

QUESTION 2 - FINANCES : REGULARISATION POUR LA REGIE DE LA BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Madame Elodie SONET, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que le 1^{er} juillet 2009 a été constaté un vol, sans effraction, à la régie de recettes de la Bibliothèque municipale, pour un montant 265 euros ;

Considérant qu'un dépôt de plainte pour vol de numéraire avait été effectué auprès de la Gendarmerie et les services de la Trésorerie d'Argelès-Gazost étaient alors venus constater le déficit en rédigeant un procès-verbal de vérification de la régie de recettes.

Vu le décret 15 novembre 1966 qui dans son article 1^{er} prévoit les dispositions communes à tous les régisseurs et dispose que : « Les régisseurs chargés pour le compte de comptables publics d'opérations d'encaissement (régisseurs de recettes) ou de paiement (régisseurs d'avances) sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des

opérations. La responsabilité pécuniaire des régisseurs s'étend à toutes les opérations de la régie depuis la date de leur installation jusqu'à la date de cessation des fonctions".

Considérant toutefois que sur des circonstances de force majeure, une décharge de responsabilité peut être accordée par l'assemblée délibérante compétente, afin que le régisseur n'ait pas à couvrir ce déficit de ses propres deniers et qu'il soit pris en charge sur le budget communal ;

Considérant qu'en 2009, Madame Béatrice De Barros, alors régisseur de la régie de la Bibliothèque a procédé à une demande de décharge de responsabilité. Or, cette demande n'a pas été traitée au cours d'une réunion de l'assemblée délibérante en fonction en 2009, et le déficit de 265 euros apparaît toujours dans la comptabilité des services de la DGFIP sur le compte de la Commune ;

Considérant en effet, que le Trésorier a informé la Mairie, le 4 juillet courant, que le service chargé de l'examen des comptes 2014 lui a fait observer qu'il reste au solde du compte 429 un débet de régisseur non régularisé depuis 2009 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré, décide, à l'unanimité, de prendre acte de la demande de décharge de responsabilité de Madame De Barros et de régulariser cette situation par la prise en charge de ce déficit de 265 euros sur le budget principal de la Commune à l'article 678.

QUESTION N° 3 - ENVIRONNEMENT : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGES NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » AU SDE 65

Rapporteur : Monsieur Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des 20 août et 17 décembre 2014, et du 21 janvier 2015 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost,

Considérant que la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées en date du 7 mai 2014 a permis à cet organisme de mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant qu'ainsi, le SDE 65 a adopté un projet de déploiement de bornes de recharges réparties sur l'ensemble du territoire départemental ; et qu'il a ensuite été retenu par l'ADEME pour participer au Programme d'Investissements d'Avenir à ce titre.

Considérant que le SDE s'est alors engagé pour 2016 et 2017 dans un programme de déploiement par un maillage cohérent de bornes et qu'il ressort de celui-ci le bien-fondé d'une installation d'un tel équipement sur le territoire d'Argelès-Gazost.

Considérant que, pour installer cet équipement à Argelès-Gazost, il conviendrait donc que la Commune en transfère la compétence au SDE.

Considérant que les conditions pratiques de l'installation d'une borne seraient les suivantes :

- Le SDE assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ;

- La CCVAG participe forfaitairement par un fonds de concours à hauteur de 2000 € pour la borne de recharge accélérée à installer en 2017 en centre-ville d'Argelès-Gazost (place du Foirail) ;
- Le SDE assure l'exploitation et maintenance des bornes ;

Après avoir entendu le rapport de M. Henri Bergès et en avoir dûment délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter les conditions pratiques d'installation décrites ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute formalité nécessaire au transfert de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicule électrique et hybride » et à la mise en œuvre du projet ;
- De s'engager à verser au SDE 65, via la Communauté de Communes, la participation financière due en application des conditions ci-dessus ;
- De s'engager à accorder, en 2016 et 2017, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, géré directement par la collectivité.

QUESTION N° 4 - DOMAINE PUBLIC : RENOUELEMENT DU BAIL DE L'IMPLANTATION ANTENNE RELAIS ORANGE

Rapporteur : Monsieur Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Société Axians, mandatée par Orange, a adressé à la Commune un projet de renouvellement du bail pour l'implantation de l'antenne relais dans le domaine forestier Communal.

Considérant, que le bail actuellement en vigueur a été signé le 12 janvier 2004 pour une période de 12 ans et est reconductible de plein droit par période de 3 ans (sauf dénonciation 6 mois avant la date d'expiration de la période en cours).

Considérant que la Société Orange souhaitant pérenniser l'implantation de ces équipements, et qu'elle propose de renouveler le contrat de bail (résiliation par anticipation du contrat) afin de rétablir son occupation du domaine public communal pour une durée de 12 ans.

Considérant que suite, aux recommandations de l'ONF, sont présentées ci-après les principales propositions de modification du bail dans le cadre de son renouvellement :

Objet	Bail actuellement en vigueur	Projet de renouvellement du bail
Loyer	2 000 €	3 200 €
Indexation annuelle du loyer	Indice du coût de la construction publié par l'INSEE	1.5%
Durée	- <u>Durée initiale</u> : 12 ans - <u>Renouvelable par tacite reconduction par période de</u> : 3 ans	
Délai de dénonciation avant date d'expiration de la période en cours	6 mois	18 mois

Après avoir entendu le rapport de M. Henri Bergès et en avoir dûment délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer le nouveau bail avec Orange avec pour date d'effet le 11 janvier 2016.

QUESTION N° 5a - DOMAINE PUBLIC : CHANGEMENTS DE NOM D'ESPACE PUBLIC
- Hommage à Jean BEGARIES

Rapporteur : Monsieur Dominique ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques ;

Considérant que Monsieur Jean Bégaries né le 27 novembre 1931 a été élu durant 6 mandats à la ville d'Argelès-Gazost (dont 3 en tant qu'Adjoint entre 1989 et 2008) ;

Considérant que Monsieur Bégaries a aussi été Président du Club de rugby durant 32 ans (de 1965 à 1997) et qu'il a également été Président du club de Pétanque – La Boule sportive Argelésienne - durant 10 ans ;

Considérant qu'il est proposé de rendre hommage à ce personnage de la vie argelésienne en dénommant un lieu public de la Ville d'Argelès-Gazost à son nom ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique Roux et en avoir dûment délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter la dénomination « STADE JEAN BEGARIES » pour désigner le stade de rugby au quartier du Tilhos.

QUESTION N° 5b - DOMAINE PUBLIC : CHANGEMENT DE NOM D'ESPACE PUBLIC
- Hommage à Robert COLL

Rapporteur : Monsieur Dominique ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques ;

Considérant que Monsieur Robert Coll (qui est décédé le mercredi 3 février 2016) a été élu durant 7 mandats dont 3 mandats de 1989 à 2008 en tant que Maire de la ville d'Argelès-Gazost. De 1988 à 1994, il a aussi été élu en tant que Conseiller Général du Canton d'ARGELES-GAZOST ;

Considérant que, dans un premier temps, le projet de dénomination d'un espace public communal, évoqué au cours de diverses réunions, pour rendre hommage à cet ancien Maire était d'appeler l'actuelle « route du stade » sous le vocable « avenue Robert Coll », notamment car cette voie traverse la commune en partant du centre-ville pour arriver à proximité du siège de l'entreprise dirigée par Monsieur Coll ;

Considérant néanmoins que ce projet ne suscite finalement pas la pleine adhésion de la famille Coll qui vient de s'exprimer ces derniers jours disant qu'elle préférerait plutôt donner un nouveau nom à la Place du Foirail ;

Considérant dès lors qu'il convient de prendre le temps de la réflexion pour examiner cette nouvelle proposition, en particulier au regard de l'historique de l'appellation « Place du Foirail » qui désigne aujourd'hui encore le principal espace dédié au marché hebdomadaire conformément à sa destination initiale ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique ROUX et en avoir dûment délibéré, décide, à l'unanimité moins deux abstentions (Madame PAULY et Monsieur BERGUGNAT), de reporter cette question à une réunion ultérieure.

QUESTION N° 6 - ETABLISSEMENT THERMAL : REGULARISATION DE LA
PARTICIPATION AU CONTRAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A GAZOST (délibération
du 14/04/2015)

Rapporteur : Madame Christine BLANC, Conseillère municipale

Le Conseil Municipal,

Considérant que, suite aux intempéries survenues durant l'hiver 2014/2015, et à l'important glissement de terrain qui a emporté une partie de la RD7 à Gazost sur une centaine de mètres, ainsi qu'un tronçon de la conduite d'eau thermale qui alimente les thermes d'Argelès-Gazost, le Conseil Municipal avait approuvé, par délibération du 14 avril 2015, la participation de la

Commune au contrat de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de reconnaissances géologiques et géotechniques par une délégation à la commune de Gazost.

Considération en effet, qu'afin de simplifier les démarches administratives, il a été convenu qu'une seule collectivité (la Commune de Gazost) assurerait la maîtrise d'ouvrage des opérations géologiques et géotechniques pour la réalisation des travaux, grâce à la signature d'une convention tripartite entre les communes d'ARGELES-GAZOST, LOURDES, et GAZOST.

La convention initialement signée faisait apparaître un montant de dépenses estimées à 62 175 € HT ;

Considérant que les études et les diagnostics étant terminés, la commune de Gazost a adressé aux communes d'Argelès-Gazost et de Lourdes un décompte définitif arrêtant la somme des opérations à 50 465 € HT ;

Considérant qu'ainsi le plan de financement définitif est le suivant :

Financier	MONTANT HT	%	
PREFECTURE - DETR	39 428,30 €	78,13 %	
COMMUNE DE GAZOST	3 678,90 €	7,29 %	
COMMUNE DE LOURDES	3 678,90 €	7,29 %	
COMMUNE D'ARGELES-GAZOST	3 678,90 €	7,29 %	1^{er} acompte de 2 072.50 € déjà versé en 2015
TOTAL	50 465 €	100 %	

Après avoir entendu le rapport de M. Christine BLANC, et en avoir dûment délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la participation de la Commune d'Argelès-Gazost aux travaux de reconnaissances géologiques et géotechniques à parité avec les communes de Gazost et de Lourdes, suivant le plan de financement définitif présenté précédemment ;
- de procéder au versement de 1 606,40 € au titre du solde de la participation à la Commune de Gazost.

QUESTION N° 07 - INTERCOMMUNALITE : DESIGNATION DES NOM ET ADRESSE DU SIEGE DE NOUVELLE STRUCTURE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Jordan NEBOUT, Conseiller municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier du 1^{er} juillet courant par lequel, Madame la Préfète a transmis copie de son arrêté portant création de la nouvelle intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2017 suite au SDCI et aux délibérations concordantes des collectivités.

Considérant néanmoins, que Madame la Préfète y note également que « dans le cadre de la consultation sur le projet de périmètre, aucune proposition de nom et de siège n'a obtenu l'accord des conseils municipaux dans les conditions de droit commun ». Aussi, elle demande aux conseils municipaux à se prononcer sur le nom et le siège du nouvel EPCI avant le 30 novembre 2016. A défaut de majorité qualifiée des conseils municipaux, Madame la Préfète sera amenée à les déterminer par arrêté préfectoral et il sera alors possible de les modifier dans les mêmes conditions après le 1^{er} janvier 2017.

Considérant que concernant le nom : sur les 37 communes ayant délibéré, « Pyrénées Vallées des Gaves » se détache avec 14 voix.

Considérant que, concernant le siège : 24 communes ont délibéré pour Argelès-Gazost 1, rue Saint Orens.

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique Roux et en avoir dûment délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver :

- Le nom du futur EPCI en tant que « Communauté de Communes Pyrénées Vallées des gaves »
- Le siège du futur EPCI au 1 rue de Saint Orens à Argelès-Gazost

QUESTION N° 8 - LOGEMENT : GARANTIE D'EMPRUNT DEMANDEE PAR L'OFFICE PUBLIC POUR L'HABITAT 65

Rapporteur : Madame Françoise DUPUY, Conseillère municipale

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2251-1 et L 2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt N°51442 signé entre l'OPH65, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations ;

Considérant que, dans le cadre d'un projet de réhabilitation de 9 logements situés Route de Saint-Savin, l'OPH 65 sollicite une garantie d'emprunt auprès de la Commune et que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande ;

Après avoir entendu le rapport de Madame DUPUY et en avoir dûment délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'Argelès-Gazost accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 40%, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ; souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières des Prêts et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OPH 65, dont l'organisme ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à OPH 65 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

QUESTION N°9 - ONF : PROPOSITION D'ASSIETTES DE COUPES DE BOIS POUR 2017

Rapporteur : Monsieur Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que, conformément à la Charte de la Forêt communale, l'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire de la forêt argelésienne, a transmis une proposition d'assiette de coupes pour l'exercice 2017, issue du document d'aménagement de la forêt d'Argelès-Gazost adapté après expertise ;

Considérant que cette proposition doit faire l'objet d'une confirmation de la Commune par délibération du Conseil municipal pour permettre à l'ONF d'enclencher les opérations de martelage, de vente ou d'affouage. En effet, le programme d'actions suivant permet à l'ONF d'anticiper et ne pas être bloqué dans ses travaux en fin d'année civile. Les montants prévisionnels seront estimés par l'ONF au 1^{er} trimestre 2017 pour que la Commune puisse les inscrire à son budget ;

Après avoir entendu le rapport de M. Henri Bergès et en avoir dûment délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'ensemble de l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2017 tel que proposé par l'ONF et présenté ci-dessous,
- De demander à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,
- Pour les coupes inscrites de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents correspondants.

Programme d'actions 2017 pour la Forêt Communale d'Argelès-Gazost :

Série	Parcelle	Année de passage prévu à l'aménagement	PROPOSITION ONF				DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL	
			Proposée, supprimée, reportée, ajoutée	Dont volume prév. à marteler en m3	Coupe Réglée/non réglée	Mode de mise à disposition des bois	Désignation	Destination et mode de mise à disposition
U	10	2017	Proposée 2017	320	Réglée	BSP-VENTE	A marteler	Vente -Bois sur pied
	11	2017	Proposée 2017	180	Réglée	BSP-VENTE	A marteler	Vente -Bois sur pied
	5_b	2017	Proposée 2017	70	Réglée	BSP-VENTE	A marteler	Vente -Bois sur pied
	6_a	2017	Proposée 2017	190	Réglée	BSP-VENTE	A marteler	Vente -Bois sur pied
	7_a	2017	Proposée 2017	110	Réglée	BSP-VENTE	A marteler	Vente -Bois sur pied
			Volume à désigner	870				

QUESTION N° 10 - SIVOM DE L'EXTREME DE SALLES : RENOUELEMENT DE CONVENTION POUR CONCESSION DE CAPTAGE DE SOURCE ET PASSAGE DE CANALISATION

Rapporteur : Monsieur Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune autorise, depuis de nombreuses années (conventions passées en 1997 pour 9 ans puis en 2006 pour la même durée), le SIVOM de l'Extrême de Salles à utiliser, sur le domaine communal, un captage de source et un passage de canalisation dans une forêt communale, notamment pour abreuver les troupeaux.

Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2015 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Henri Bergès et en avoir dûment délibéré, décide, à l'unanimité :

- de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2016 selon les mêmes caractéristiques que la précédente la convention pour :

- le captage de la source du LITA, situé canton MOUSQUET et servant à alimenter les hautes estives du BERGONS pour l'implantation d'un réservoir de 15 m³, ainsi que des panneaux photovoltaïques pour l'alimentation de pompes, situés en limite périmétrale SW de la parcelle forestière 1

- le passage d'une canalisation d'eau potable sur une longueur de 1208 mètres environ à travers les parcelles forestières 1, 18, 21, limite 21-22, canton CAMPLA, enterrée à une profondeur d'au moins un mètre ;
- de préciser que les concessions sont consenties à titre précaires et révocables, pour une durée de 9 ans, renouvelable pour la durée de l'installation. Elles ne créaient à l'encontre de la Commune au profit du Concessionnaire aucune servitude de nature à altérer la plénitude du droit de propriété ; le concessionnaire ne pouvant en aucun cas, se prévaloir vis-à-vis de la commune des articles 650 à 720 du code civil.
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités en la matière.

QUESTION N° 11 - RESSOURCES HUMAINES : RECONDUCTION DE LA MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN AGENT POUR LA CCVAG (Service Finances)

Rapporteur : Madame Elodie SONET, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que suite au départ de la Directrice de la Communauté de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost (CCVAG) en 2015, sa Présidente Madame Lacoste, avait sollicité Monsieur le Maire d'Argelès-Gazost pour la mise à disposition d'un agent administratif à temps non complet sur des fonctions « finances », dans l'attente de la prochaine fusion des intercommunalités. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention tripartite entre la collectivité d'origine, la collectivité d'accueil et l'agent concerné. La signature de cette convention avait été approuvée préalablement en Conseil Municipal le 25 septembre 2015 pour débiter le 1^{er} octobre 2015 et se terminer le 30 septembre 2016.

Après avoir entendu le rapport de Madame Sonet et en avoir dûment délibéré, décide, à l'unanimité

- d'approuver la reconduction de la convention, pour la mise à disposition de Mme Jessica Roulon, rédacteur territorial, au bénéfice de la Communauté de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, pour une durée de 3 mois, et pour une durée hebdomadaire de 7 heures en temps de travail,
- et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention qui prendra effet au 1er octobre 2016.

QUESTION N° 12 - RESSOURCES HUMAINES : REGULARISATION MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE PERSONNEL POUR LA CCVAG (Entretien des locaux de l'Office du Tourisme)

Rapporteur : Monsieur Dominique ROUX, Maire

Il est précisé que Madame Christine MAURICE ne prend pas part au débat et au vote dans la mesure où elle est également Présidente de l'Office du Tourisme.

Considérant que suite au transfert de la compétence Office du Tourisme de la Communauté de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost (CCVAG), la ville d'Argelès-Gazost mettait du personnel communal à disposition de la Communauté pour assurer le nettoyage des locaux de l'Office du Tourisme, selon une convention de mise à disposition temporaire signée en 2011. Considérant que, celle-ci est arrivée à échéance mais elle n'a pas été renouvelée et les remboursements afférents pour les années 2014 et 2015 n'ont ainsi pas été effectués par la Communauté de Communes malgré la poursuite du service rendu (nettoyage quotidien : 2h/jour du lundi au samedi inclus).

Remboursements pour 2014 :

Mme Véronique GLÈRE : Agent d'entretien titulaire en congés maladie à compter du 3/07/2014

COUT DE LA MISE A DISPOSITION DE L'AGENT : 5 435 €

Mme Manon PASCAL : Agent d'entretien remplaçant, présente du 4/07/2014 au 31/12/2014

COUT DE LA MISE A DISPOSITION DE L'AGENT : 5 149 €

Remboursements pour 2015 :

Mme Manon PASCAL : présente du 1er janvier 2015 au 20 décembre 2015

COUT DE LA MISE A DISPOSITION DE L'AGENT : 10 642 €

Mme Catherine PARADE : présente du 21 au 26 décembre 2015 (remplacement de Manon PASCAL en congés ordinaire)

COUT DE LA MISE A DISPOSITION DE L'AGENT : 207 €

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique Roux et en avoir dûment délibéré, décide, à l'unanimité

- d'approuver la régularisation de la mise à disposition par convention des personnels communaux chargés du nettoyage des locaux de l'Office du Tourisme pour les années 2014, 2015 et 2016 ;
- et d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les formalités afférentes.

QUESTION N° 13- VIE ASSOCIATIVE : COMITE DE JUMELAGE - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Madame Christine MAURICE, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre du jumelage entre les villes de Fouras-les-Bains, l'Ile d'Aix (Charente-Maritime) et d'Argelès-Gazost, un comité de jumelage a été créé le 10 décembre 2015 et une convention de jumelage a été signée le 21 mai 2016.

Considérant que les délégations de FOURAS LES BAINS ET de L'ILE D'AIX seront accueillies les 15 et 16 octobre 2016 à Argelès-Gazost. Afin de les accueillir et de faire face aux frais leur permettant de promouvoir la Commune avec divers projets, l'association « COMITE DE JUMELAGE » sollicite l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 250 €.

Après avoir entendu le rapport de Mme Maurice et en avoir dûment délibéré, décide, à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 250 € au comité de jumelage.

QUESTION N° 14 - VIE ASSOCIATIVE : YACA - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Il est précisé que Monsieur NEBOUT ne prend pas part au débat et au vote dans la mesure où il est également responsable de l'association YACA.

Rapporteur : Madame Elodie SONET, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'Association des commerçants et artisans d'Argelès-Gazost YACA, regroupe 73 cotisants. Cette association a un projet d'outil de communication commun à tous : le plan de la ville d'Argelès-Gazost sous forme de dessin. Il a été repris l'idée d'un dessinateur qui avait fait un dessin caricatural de la ville il y a quelques années ;

Considérant que l'objectif est de créer un véritable plan d'Argelès-Gazost en faisant ressortir tous les points de repères visuels de la ville ainsi que ses acteurs locaux (commerces, hôtels, restaurants, artisans entreprises, office du tourisme bâtiments communaux...). L'idée est d'avoir à la fois un outil de communication, un point de repère visuel et ludique ; et une œuvre de sauvegarde de la mémoire de la ville. Ce visuel pourra aussi se décliner sous forme de posters dans les boutiques et commerces, de sets de table pour les restaurateurs, de format numérique pour les sites internet et réseaux sociaux, les magazines et la presse.

Considérant que la mise en œuvre pourrait être la suivante :

Une centaine de participants adhère au projet.

Pour finaliser l'exécution de ce projet, l'association YACA demande l'autorisation d'affichage du plan dans quelques lieux clés de la ville soit :

- A proximité de l'ancienne gare pour sa visibilité depuis la coulée verte,
- Dans le parc thermal de préférence entre les Thermes et le Casino,
- au centre- ville

D'autre part, l'association sollicite la commune pour l'aide financière des panneaux (devis pour 3 panneaux de 1005.00 € HT)

Après avoir entendu le rapport de Mme SONET et en avoir dûment délibéré, décide, à l'unanimité moins deux abstentions (Mme DUPUY et Mme SEINGER) d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association YACA au titre de l'achat des supports d'affichage et d'en fixer le montant, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté attributif correspondant qui en précisera les conditions de versement (réalisation des opérations subventionnées notamment).

* *

*

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 5 août 2016 au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.